

N°073/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :
14/12/2023

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Jean-Michel ROZIES, M. Youssef SAUKRET, Mme
Lorine BALIKCI, Administrateur

Administrateurs en
exercice : 17

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Administrateurs
présents : 8

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme
Mireille PETIT à Mme Jeanne DUCLOUX Mme
Catherine DELALANDE à M. Youssef SAUKRET
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Huguette DUBROMEL

Administrateurs
votants : 12

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO
Mme Claire GOUSSET
M. Antoine RICHARD
M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

20 décembre 2023
N° 073/23**Rapporteur :**
Yves ETIENNE**OBJET : CCAS Résidences Autonomie - Autorisation d'engager liquider et mandater**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Détail des crédits à ouvrir avant le vote du budget**BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 : 128 746,10€ (hors crédit remboursement de la dette et les restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 32 186,53 € soit 25% de 128 746,10 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

| Chapitres | Fonctions – Articles norme M57 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 20 | 020 - 2051–Concessions et droits similaires | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| CHAP 21 | 020/424/4238 – 21838 -Autre matériel informatique | 25 700,00 € | 6 425,00 € |
| | 020/424 -2188-Autres | 3 000,00 € | 750,00 € |
| TOTAL | | 33 700,00 € | 8 425,00 € |

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - BIZY

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 : 51 452,20€ (hors crédit remboursement de la dette, opération d'ordre et les restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 12 863,05 €, soit 25% de 29 491,50 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitres | Articles norme M22 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|--|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 16 | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 9 000,00 € | 2 250,00 € |
| CHAP 21 | 2181-Installations générales, Aménagts | 8 310,00 € | 2 077,50 € |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------|-------------------|
| Accusé certifié exécutoire | 2188- Autres immobilisations corporelles | 2 300,00 € | 575,00 € |
| Réception par le préfet : 28/12/2023 | TOTAL | 19 610,00 € | 4 902,50 € |

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - BULLY

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 : 29 986,03€ (hors crédit remboursement de la dette, opération d'ordre et les restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 7 496,51 €, soit 25% de 29 986,03 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

| Chapitres | Articles norme M22 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|--|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 16 | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 7 200,00 € | 1 800,00 € |
| CHAP 21 | 2181-Installations générales, Aménagts | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| | 2184- Mobilier | 9 370,78 € | 2 342,70 € |
| TOTAL | | 26 570,78 € | 6 642,70 € |

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - BLANCHERES

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget 2023 : 68 199,25€ (hors crédit remboursement de la dette, opération d'ordre et les restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 17 049,81 €, soit 25% de 68 199,25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitres | Articles norme M22 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|--|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 16 | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 6 450,00 € | 1 612,50 € |
| CHAP 21 | 2181-Installations générales, Aménagts | 38 000,00 € | 9 500,00 € |
| | 2184- Mobilier | 13 500,00 € | 3 375,00 € |
| TOTAL | | 57 950,00 € | 14 487,50 € |

Vu le Code de l'Action et de la Famille et notamment les articles L123-4 à L123-8 et R 123-1 à R123-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-3, L.5211-10 et L1612-1,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public, en date du 5 avril 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Vu les délibérations n° 12-23 CCAS, 16-23 RA BIZY, 20-23 RA Bully et 24-23 RA Blanchères relatives au vote des budgets primitifs 2023,

Vu la délibération n°32-23 du 28 juin 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal du CCAS,

Vu la nomenclature M22 pour les budgets annexes des résidences autonomie,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 afin d'assurer la continuité du service public.

- D'OUVRIER les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2023 (hors crédit remboursement de la dette et restes à réaliser), pour un montant de :
 - 8 425,00 € pour le budget principal
 - 4 902,50 € pour le budget annexe Résidence Autonomie de Bizy
 - 6 642,70 € pour le budget annexe Résidence Autonomie de Bully
 - 14 487,50 € pour le budget annexe Résidence Autonomie des Blanchères
- DE PRECISER que le montant des crédits correspondants sera inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS et des Résidences Autonomie de Bizy, Bully et des Blanchères
- DE REPARTIR Les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| Chapitres | Fonctions – Articles norme M57 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|---|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 20 | 020 - 2051–Concessions et droits similaires | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| CHAP 21 | 020/424/4238 – 21838 -Autre matériel informatique | 25 700,00 € | 6 425,00 € |
| | 020/424 -2188-Autres | 3 000,00 € | 750,00 € |
| TOTAL | | 33 700,00 € | 8 425,00 € |

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - BIZY

| Chapitres | Articles norme M22 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|--|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 16 | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 9 000,00 € | 2 250,00 € |
| CHAP 21 | 2181-Installations générales, Aménagts | 8 310,00 € | 2 077,50 € |
| | 2188- Autres immobilisations corporelles | 2 300,00 € | 575,00 € |
| TOTAL | | 19 610,00 € | 4 902,50 € |

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - BULLY

| Chapitres | Articles norme M22 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|--|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 16 | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 7 200,00 € | 1 800,00 € |
| CHAP 21 | 2181-Installations générales, Aménagts | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| | 2184- Mobilier | 9 370,78 € | 2 342,70 € |
| TOTAL | | 26 570,78 € | 6 642,70 € |

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - BLANCHERES

| Chapitres | Articles norme M22 | CREDITS OUVERTS BP + DM1 2023 | PROPOSITIONS CREDITS A OUVRIR 25 % |
|----------------|--|-------------------------------|------------------------------------|
| CHAP 16 | 165 Dépôts et cautionnements reçus | 6 450,00 € | 1 612,50 € |
| CHAP 21 | 2181-Installations générales, Aménagts | 38 000,00 € | 9 500,00 € |
| | 2184- Mobilier | 13 500,00 € | 3 375,00 € |
| TOTAL | | 57 950,00 € | 14 487,50 € |

Délibéré :

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).